

REUNION DU 23/12/2014

COMPTE RENDU

Le vingt-trois décembre deux mille quatorze à vingt heures quinze, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gérard BAUDRY, maire.

Date de la convocation : 16/12/2014.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents: 13 ; Votants : 15

Conseillers : MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Bernadette AUGEREAU, Daniel BOUILLIS, Brigitte NICOLAS, Patrice GINGAT, Michel BOURDAIS, Arnaud COLLIN, Roseline CAUGANT, Nadège LESSIRARD, Laurent MAUFRAS, Patricia CARET, Yannick DANIEL -

Conseiller(s) absent(s) : Mme Marielle VIRLOUP qui a donné procuration à Mme Bernadette AUGEREAU

Mme Nathalie AUSSANT qui a donné procuration à Mr Arnaud COLLIN -

Secrétaire : Mme B. Nicolas

Ordre du jour : - PPRSM – Avis sur le projet ; Informations sur la création de la SPL ; - Plan Communal de Sauvegarde : création d'une commission municipale ; - Urbanisme : - Avis sur le PLU de La Gouesnière : informations PLUI ; - Droit de Prémption Urbain ; - Finances : - Révision des tarifs du camping municipal ; Cantine-Garderie : 1^{er} acompte subvention 2015 ; - Salle polyvalente : Indemnité et remboursement ; - Vente sapin ; - Communauté d'Agglomération : adhésion à la convention de groupement des commandes ; - Gestion des Eaux et des risques d'inondation : information sur la consultation des projets de SDAGE et de PGRI ; - Bibliothèque : Désherbage ; - divers ...

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 27/11/2014 et signent le registre des délibérations.

N° 75-2014 : Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine : AVIS SUR LE PROJET :

Par courrier en date du 3 novembre 2014 Mr le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de PPRSM du marais de Dol avant qu'il ne soit soumis à la procédure d'enquête publique. Cet avis doit être rendu dans un délai de 2 mois sans quoi il sera réputé favorable.

La rencontre avec Mme La ministre de l'environnement le 4 décembre 2014 a permis de reporter cette enquête publique de quelques mois en attendant des études complémentaires. Toutefois le projet de PPRSM subsiste et sans avis officiel de la Préfecture le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet.

Le dossier comprend un rapport de présentation et ses annexes, le règlement, les cartes d'aléas de référence 2014 et 2100 et les cartes de zonage. L'étude a été réalisée par le cabinet Hydratec en collaboration avec Asconit consultants et Géos-Ael.

Cette étude fait notamment état :

- de l'absence de recul du trait de côte sur le littoral de la baie du Mt St Michel et au contraire de l'extension des herbous ;
- d'un colmatage naturel de la baie qui se caractérise par une sédimentation débutée depuis 8 000 ans et qui se poursuit à raison de 1 250 000 m³ par an ;
- d'une houle dominante de secteur Nord-Ouest contrariée par la pointe du grouin ;
- d'une faible pente de l'estran qui dissipe l'énergie de la houle déjà très faible en baie du Mt St Michel ;
- d'une raréfaction des événements tempétueux depuis 1924 et de leur disparition depuis 1951 en raison notamment de la réfraction plus accentuée de la houle liée à un exhaussement des fonds marins (colmatage du fond de la baie) et de l'engraissement sédimentaire de la plage et de l'extension des herbous en pied de digue.
- d'une pente inversée du marais vers l'intérieur des terres d'une différence de hauteur de l'ordre de 4.50 mètres entre le littoral et le fond du marais ;

Par ailleurs il est à remarquer une absence de carte topographique donnant des points de niveaux marins et terrestres, des cartes de cote de ligne d'eau très approximatives avec des légendes colorées aléatoires.

De plus le projet de règlement est parfaitement démesuré et surdimensionné :

- interdiction de construire des maisons à étage derrière la digue ;
- obligations de mesures de réduction de la vulnérabilité sur les biens existants exorbitantes.

Ce projet s'appuie sur une application nationale d'une circulaire d'Etat qui n'est pas adaptée au contexte local.

Et pourtant un projet de renforcement et de rehaussement de la digue de la duchesse Anne est en préparation en collaboration avec le Département, les communautés de communes de Dol et Pleine-

Fougères, la communauté d'agglomération de St Malo et l'Association des Dignes et Marais à travers la création d'une Société Publique Locale (S.P.L). Cette SPL sera composée du Département, des communautés de communes de Dol et Pleine-Fougères et de la communauté d'Agglomération de St Malo. Les travaux engagés seront financés par L'Etat , l'Association des Dignes et Marais et les membres de la SPL.

Aussi , après délibération, le conseil municipal,

- émet un avis **défavorable** au règlement et aux plans de zonage du futur PPRSM ;
- demande la réalisation d' une nouvelle étude afin d'adapter les plans et le règlement du futur PPRSM aux spécificités de la baie du Mt St Michel (colmatage et engraisements sédimentaires avérés; faible houle ; faible pente de l'estran) ;
- demande une modification du projet de règlement pour :
 - * revoir le principe « d'inconstructibilité » à l'arrière de la digue comme le prévoit la circulaire du 27/07/2011 afin d'autoriser un type de construction alternatif en zones d'aléa fort et très fort ;
 - * amender les obligations de réduction de la vulnérabilité sur les biens existants .

N° 76-2014 : SUBMERSION MARINE – CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE :

Le maire rappelle les derniers événements relatifs au projet de PPRSM avec la venue de la ministre de l'environnement, Mme Ségolène Royale, le 4 décembre 2014 et la décision de report de l'enquête publique du PPRSM, puis le succès de la manifestation du 6 décembre 2014 qui a rassemblé plus de 600 personnes devant la mairie . Ce 6 décembre 2014 les présidents du Conseil Général et des trois communautés de communes (Pleine-Fougères ; Dol-de-Bretagne et St Malo) se sont réunis et ont préparé le projet de création d'une Société Publique Locale à vocation unique portant sur les travaux de renforcement et de rehaussement de la digue de la Duchesse Anne essentiellement. Cet organisme est, à ce jour, l'outil public le plus efficace pour intervenir simultanément sur les territoires de plusieurs communautés de communes ou d'agglomération . Il est créé pour un objectif précis et pour une durée limitée à la réalisation de sa mission . Cette société, dont l'actionariat sera public, réunirait environ 40 000 habitants. Elle serait dotée au départ d'un capital de 150 000€ financés par le Département à hauteur de 69 400€ et pour le reste au prorata du nombre d'habitants pour les trois EPCI . Cette SPL serait pilotée par un comité composé de 13 membres issus des collectivités adhérentes à raison de 6 pour le Département, 4 pour la communauté d'agglomération de St Malo , 2 pour la communauté de communes de Dol et 1 pour la communauté de communes de Pleine-Fougères . Le conseil communautaire débattrait de cette question fin janvier 2015 . Les communes seront ensuite saisies pour se prononcer sur le transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) vers l'EPCI dès 2015 .

N° 77-2014 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – Mise à jour – Création d'une commission communale :

Les lois de 2004 et 2005 relatives à la sécurité civile rendent obligatoire l'adoption d'un Plan Communal de Sauvegarde. A ce titre la commune a élaboré son plan communal de sauvegarde le 31 octobre 2011 .Les principaux risques répertoriés sont la tempête, la rupture de digue et l'inondation, le transport de matières dangereuses, le risque sismique et le mouvement de terrain .Un Document d'Information communale sur ces Risques Majeurs a été distribué à tous les habitants en février 2012.

Ce plan communal fixe les modalités du déclenchement des alertes et désigne les personnes, les moyens et les lieux nécessaires à son action .

Une commission doit se charger de sa mise à jour .

Après délibération le conseil municipal :

- décide de créer une commission communale de sécurité civile chargée de la mise à jour de ce plan de sauvegarde . ;
- nomme les membres de cette commission « sécurité civile», à savoir : MM. Gérard Baudry, président, Yannick DANIEL, Yves RUELLAN, Daniel BOUILLIS, Bernadette AUGEREAU, Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Michel BOURDAIS-

N° 78-2014 : URBANISME :

*** AVIS SUR LE Plan Local d'Urbanisme de LA GOUESNIERE :**

La commune de La Gouesnière s'est engagée depuis 2007 dans la préparation de son plan local d'urbanisme en remplacement de son Plan d'Occupation des Sols datant de 1978 . L'étude menée par le cabinet « Atelier du Canal » est achevée et le conseil municipal de la Gouesnière a adopté le projet définitif le 18/11/2014. Ce PLU prévoit une zone d'urbanisation future de 23 ha et une augmentation de la population de 2.5% l'an pour atteindre environ 2400 habitants en 2024.Conformément au code de l'Urbanisme le conseil municipal de St Benoît est invité à émettre son avis dans un délai de trois mois.

Après délibération, le conseil municipal,

- émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de La Gouesnière .

*** PLAN LOCAL D'URBANISME de St Benoît ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I):**

A ce jour la commune de Saint Benoît des Ondes ne dispose que d'un Plan d'Occupation des Sols datant de 1978 . La création d'un Plan Local d'Urbanisme a été décidée par la précédente municipalité . Le cabinet Atelier Découverte de St Malo a préparé le dossier jusqu'au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (adoption du PADD le 29/02/2012). L'avancement de ce dossier a été contrarié par le projet de P.P.R.S.M . Le marché d'étude a été réalisé à hauteur de 40% (12 475€ payés sur un total de 26 775€ ht) .

Toutefois la loi ALUR du 24/03/2014 précise que toutes les communes devront être dotées d'un Plan Local d'Urbanisme au plus tard le 1^{er} janvier 2016 (26 mars 2017 si révision en cours).Par ailleurs cette loi ALUR donne la possibilité aux élus d'élaborer un plan local d'urbanisme sur le périmètre de la communauté d'agglomération .Mais la communauté d'agglomération ne s'est pas encore positionnée sur ce dossier . La volonté des communes et le délai de création d'un P.L.U.I ne sont pas connus à ce jour .

Une réflexion devra être engagée rapidement pour solutionner ce problème : soit réactiver notre démarche de création d'un P.L.U et poursuivre la procédure engagée avec le cabinet Atelier Découverte , soit opter pour un P.L.U.I en collaboration avec les 18 communes de la communauté d'agglomération.

N° 79-2014 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Le maire informe le conseil municipal de son arrêté pris en application de la délégation du 28/03/2014 et par lequel il a levé le droit de préemption communal sur la vente de la propriété suivante :

- section D n° 263 au 4 rue des pescheries vendue par Mme Rosenblatt .

N° 80-2014 : REVISION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL :

Le maire rappelle les résultats de la dernière saison : Recettes brutes 53 600 € contre 53 300€ en 2013 . Les tarifs avaient été augmentés de 4% en 2014 mais parallèlement le taux de la TVA a été majoré de 7 à 10%.

Pour 2015 le maire propose de réviser les tarifs d'environ 2% .

Après délibération le conseil municipal fixe les tarifs du camping à compter du 01/01/2015 à :

| | | | | |
|--|-------------------|--|--|-------|
| campeur (7 ans et plus) : | | | | 4,40 |
| enfant - 7ans | | | | 2,20 |
| * campeur : | tarif groupe (1) | | | 3,20 |
| | | | | |
| emplacement : | | | | 3,30 |
| véhicule | moto | | | 1,30 |
| | voiture | | | 2,80 |
| | camionnette | | | 3,60 |
| | | | | |
| Branchement électrique : | | | | |
| | 6 ampères | | | 3,10 |
| animal | | | | 1,20 |
| | | | | |
| garage mort : | du 15/07 au 25/08 | | | 10,40 |
| | du 26/08 au 14/07 | | | 3,30 |
| Visiteur : | 7 ans et plus | | | 2,35 |
| borne camping-cars : | | | | 3,00 |
| Forfait camping-cars pour 2 personnes (y compris brancht élec. et 1 jeton) | | | | 18,00 |
| caution pour adaptateur électrique: | | | | 17,00 |
| caution pour badge barrière : | | | | 30,00 |

(1) le tarif groupe est réservé au colonie, camp d'adolescents de 15 personnes minimum ,

N° 81-2014 : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION AUX SERVICES DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRES 2015 :

En 2014 une subvention communale de 38 412€ a été inscrite au budget de la caisse des écoles pour financer les services de la cantine et de la garderie scolaires. Cette subvention permet d'assurer l'équilibre

budgétaire du budget annexe de la caisse des écoles. Cette subvention est versée sous forme d'acompte dès le début de l'année afin d'éviter une rupture de trésorerie de ce budget annexe. Dans l'attente du vote du budget 2015, le conseil municipal reconduit l'attribution de cette subvention et décide de procéder au versement d'un premier acompte de 15 000.00€ .

N° 82-2014 : SALLE POLYVALENTE – INDEMNITES DEGRADATIONS :

Le maire expose qu'à l'occasion des locations courant 2014 des dégradations ont été constatées sur le mobilier . Un remboursement a été demandé aux locataires . Le conseil municipal accepte les indemnités suivantes :

- 622 € pour le remplacement de 2 tables par le traiteur « les hermelles » (Location Debroize ;
- 160.50€ pour le remplacement d'une chaise (location Gingast) .

N° 83-2014 : SALLE POLYVALENTE – RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE DES MARCHES BREL :

En réunion du 30/10/2014 le maire a évoqué la réclamation de l'entreprise Brel sollicitant le remboursement de la retenue de garantie des marchés (lots 9-10-11) des travaux de construction de la salle polyvalente. Le versement de cette garantie de 5 516.33€ était conditionné à la réalisation de travaux de réfection du carrelage et la pose d'une baguette en inox dans la cuisine . La commune a rappelé ces exigences à l'entreprise Brel . Les travaux ont été réalisés le 1^{er} décembre 2014 .

Après délibération, le conseil municipal, décide :

- de lever la prescription portant sur la mainlevée de ces retenues de garanties ;
- de restituer la somme de 5 516.33€ à l'entreprise Brel.

N° 84-2014 : VENTE SAPIN DE NOEL :

A l'occasion des fêtes de fin d'année la commune propose aux commerçants des sapins de 4-5 m. La commune achète ces sapins au prix de 41.80€ l'unité. Le conseil municipal décide de céder ces sapins au prix coûtant soit 41.80€ .

N° 85-2014 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : Adhésion à la convention de groupement de commandes :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Considérant l'article 8 du Code des Marchés Publics,
La future adoption d'un schéma de mutualisation en 2015 conduit Saint-Malo Agglomération à se rapprocher de ses communes membres afin de mettre en place un outil de mutualisation dédiée aux achats.
En effet, l'article 8 du code des marchés publics offre déjà la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs (collectivités) de s'associer en constituant des groupements de commandes afin de rationaliser leurs achats publics.

Or, constituer un groupement de commande pour chaque procédure d'achat peut s'avérer complexe et inadapté face à la logique de mutualisation.

C'est pourquoi, afin de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés tout en réalisant des économies sur le fonctionnement (gains de temps) et sur les prix, la formule proposée est celle du groupement de commandes permanent via une convention cadre actant le principe de collaboration entre toutes les communes membres et Saint-Malo Agglomération ; permettant ainsi l'adhésion à une procédure de marché public mutualisée et ceci à tout moment, en fonction de l'opportunité des achats et du caractère similaire des besoins des membres au même moment.

L'avantage du caractère permanent est d'éviter de faire délibérer les assemblées délibérantes concernées dès qu'il y a une nouvelle mise en concurrence.

Cette démarche permettra de fédérer les acteurs de l'achat public autour d'un partage de services et de savoir-faire, d'une recherche d'optimisation et d'efficience dans différents domaines et tout particulièrement les fournitures de biens (approvisionnement) et les prestations de services.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences ni encore de la création d'un service commun.
Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées.

Ainsi, conformément aux dispositions du II de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé ici d'adopter une convention cadre constitutive d'un groupement permanent entre Saint-Malo Agglomération et toutes ses communes membres.

Cette convention cadre définit les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement. La convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. La prolongation de sa durée devra faire l'objet d'un avenant.

La liste des achats et prestations éventuellement concernés est fixée à l'article 2 du projet de convention de groupement de commandes joint en annexe. Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

La fonction de coordonnateur sera assurée par Saint-Malo Agglomération. La convention de groupement de commandes prévoit, sur la base de l'article 8-VII-1° du code des marchés publics, que : « le coordonnateur pourra être chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de Saint-Malo Agglomération.

Enfin, la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...). Cependant, en fonction du coût des procédures mises en œuvre, il pourra être demandé une participation aux frais engagés par le coordonnateur. Des réunions des agents techniques du groupement permettront de définir les procédures de consultation à mutualiser.

Le conseil municipal , après délibération :

- **Approuve** le principe d'une convention cadre de groupement de commande permanent pour la mutualisation des achats entre Saint-Malo Agglomération et ses communes membres,
- **Autorise** le maire à signer les pièces contractuelles s'y rapportant, et notamment la convention cadre ci-jointe.

N° 86-2014 : GESTION DES EAUX ET DES RISQUES D'INONDATION – INFORMATION SUR LA CONSULTATION DES PROJETS DE SDAGE ET DE PGRI :

Le comité de Bassin Loire-Bretagne nous informe d'une consultation du public sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour la période 2016-2021. Une enquête en ligne sur le site : www.prenons-soin-de-leau.fr est ouverte au public jusqu'au 18/06/2015. Ces documents servent à planifier l'aménagement des territoires. Ils sont opposables à l'administration et s'imposent aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) .

Le conseil municipal prend note de cette consultation et décide de relayer cette information dans le bulletin municipal.

N° 87-2014 : BIBLIOTHEQUE - Désherbage :

Depuis plus de 20 ans la bibliothèque a stocké un grand nombre de livres qui ont été achetés par la commune ou donnés . Ces livres font l'objet d'un tri afin d'éliminer ceux qui ne peuvent plus être prêtés . Une liste de 884 livres éliminables dont 100 ont été achetés par la commune a été dressée.

Après délibération , le conseil municipal, donne son accord pour l'élimination des ces ouvrages et la mise à jour de l'inventaire .

N° 88-2014 : BIBLIOTHEQUE – Aide à l'emploi :

La création de l'emploi de bibliothécaire avait été accompagné par le département . Deux contrats d'objectifs d'une durée totale de 6 ans avaient été conclus avec le Conseil Général . A ce titre une subvention annuelle de 1 344€ était versée à la commune . Ce contrat d'objectif arrive à échéance le 31/12/2014. Le département nous fait savoir que cet accompagnement financier ne sera pas renouvelé .

DIVERS :

N° 89-2014 : BUDGET LOTISSEMENT DES ONDES : Décision Modificative n°1/2014 :

Un déséquilibre de 0.86€ a été relevé par le receveur municipal entre les chapitres 040 et 042. Le conseil municipal vote la modification suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

| | |
|-----------|--------|
| Art 60315 | + 0.86 |
| Art 66111 | - 0.86 |

- **Qualité eau de baignade :** Des analyses périodiques d'eau de mer sont réalisées au niveau de la plage et révèlent une qualité d'eau excellente .
- **Élagage bois Ile verte :** Des travaux d'élagage des saules sur le site du futur lotissement ont été réalisés par le chantier d'insertion de la baie . Une certaine quantité de bois (grosses et petites

branches) est entreposée sur le terrain . Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour négocier la vente ou la distribution de ce bois dans les meilleures conditions.

- **Affaire Bouillier :** Lors de l'audience du 13/11/2014 le tribunal correctionnel de St Malo a condamné Mme Bouillier à remettre les lieux en conformité (enlèvement de la caravane) et à payer une astreinte de 2€ par jour de retard .
- **Election du Conseil Municipal des Enfants :** En accord avec la directrice de l'école cette élection aura lieu le mercredi 7 janvier 2015 à 10h30 à la mairie .

Le maire,